

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Sont présents : CHATAIGNIER Agnès, COCAGNE Corinne, CUER Frédéric, DELALIEU Gilles, DOMERGUE Jean-Jacques, MAHE Florent, NABONNE Philippe, PAUT Régis, PRIVAT Antoinette, SALMERON Laurent, SOULIER Marjorie.

Absents excusés : COSTE Renaud, DEVILLE Frédéric, GARCIN-NORMAND Clément.

Secrétaire de séance : PAUT Régis.

Point n° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 16 janvier 2024

Approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Demande de subvention « Trial Club des Rocs »

Dans le cadre de l'organisation du 3^{ème} trial qui aura lieu sur le territoire de la commune le 10 novembre 2024, l'association organisatrice « Trial Club des Rocs » sollicite le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accorder à la-dite association une subvention de 300 €.

Point n° 3 : Demande de subvention « Les p'tits loups de la Vallée »

Monsieur Frédéric CUER, secrétaire de la dite association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'association « Les P'tits Loups de la Vallée » sollicitant une subvention de fonctionnement pour la Maison d'Assistantes Maternelles qui a pour but l'accueil de jeunes enfants. L'attribution de cette subvention permettra de soutenir leur projet d'aménagement d'une salle de motricité. Il est précisé que des enfants de la commune fréquentent cette MAM.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder à la-dite association une subvention pour l'année 2024 de 1 000 €.

Point n° 4 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (dernière mise à jour en février 2022 approuvée par délibération 2023-SEPTEMBRE1-03 du 19/09/2023) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec une commission communale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter ces différents documents.

Point n° 5 : Fixation d'un tarif amende pour déjections canines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-2 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1573 du 11/12/2020 article 8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2,

Vu le règlement sanitaire départemental qui dit que « l'accès des aires de jeux et bacs à sable est interdit aux animaux et le sable doit être changé et désinfecté en tant que de besoin »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'interdire de laisser des déjections d'animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.
- D'obliger les personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie des voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public, elles devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure laisser dans les lieux publics, afin de préserver la propreté et la salubrité.
- De réprimander l'abandon des déjections par l'article R632-1 du Code Pénal et l'article R541-76 DU Code de l'Environnement ;

Le non-respect de ces précédents articles est puni d'une contravention de 3^{ème} classe soit 68 €.

Point n° 6 : Information sur les indemnités perçues par les élus en 2023

NOM PRENON ET MANDAT DE L'ELU	INDEMNITES DE FONCTION BRUTES PERCUES	REMBOURSEMENT DE FRAIS (kms, repas, séjour...)	AVANTAGES EN NATURE
DELALIEU Gilles, Maire	7952,46 €	Néant	Néant
CHATAIGNIER Agnès, 1 ^{er} Adjoint	4 015,20 €	Néant	Néant
CUER Frédéric, 2 ^{ème} adjoint	4 015,20 €	Néant	Néant
DEVILLE Frédéric, 3 ^{ème} adjoint	4 015,20 €	Néant	Néant
NABONNE Philippe Conseiller municipal	Néant	79,05 €	Néant

Point n° 7 : Compte rendu des délégations données au Maire

- Décision du maire 1/2024 : signature du marché avec H-TRACKS sis à 34670 BAILLARGUES pour la construction d'un pump track pour un montant de 99 540 € HT – 119 448 € TTC

Droit de préemption urbain

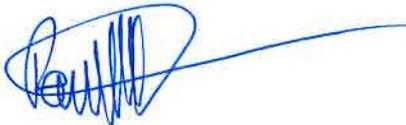
- 15/02/2024 : renonciation au DPU suite DIA reçue le 15/02/2024 de Maître ROVERY notaire à Cornillon (30) concernant les biens situés à Privat Chemin de Brouzet
- 20/02/2024 : renonciation au DPU suite DIA reçue le 20/02/2024 de l'Office Notarial SAS SCRIBE à BAGNOLS SUR CEZE (30) concernant les biens situés Route de St Gély.

Point n° 8 : questions diverses

- Accusé de réception Amendes de police : le vote de la subvention aura lieu en principe en octobre. S'il est décidé de commencer les travaux au préalable sans présager toutefois du vote à venir, il faut se rapprocher de l'UT de Bagnols à partir du mois de mai, leur avis technique étant indispensable.
- Pump-track
- Destruction vestiaire
- Projet sur sécurisation St Nabor, La Vérune, route de Goudargues
- Révision PLU (AOP) : réunion le 7/03/2024
- Organisation des visites pour le marché « Vestiaires sportifs – atelier municipal » : elles auront lieu le 6/03 à 14H et le 7/03 à 11H
- Une opération de pose d'enrobés à froid sera réalisée dans les jours qui viennent
- Affaire PC 030.096.19 R0007 : la commune a gagné le procès en appel
- Présentation du site internet : une réunion sera programmée pour dispatcher les tâches pour alimenter ce dernier.
- Suite au départ prochain à la retraite de l'agent en charge de l'entretien du groupe scolaire, une réflexion va être menée pour effectuer ces tâches par une entreprise indépendante.

Le Secrétaire de séance

R. PAUT



Séance levée à 19H35

Le Maire

G. DELALIEU

